Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_07-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 45

VOTANTS : 53

L'an deux mille vingt six, le vingt huit janvier
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_07-DE

Madame JAMET Brigitte
Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Madame KUHN Audrey, Plougonvelin a donné pouvoir à Madame CALVEZ Christine
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame ARZUR Claudie, Saint Renan a donné pouvoir à Monsieur COLLOC Jean-Louis
Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_01_07 : CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE BOHARS

Exposé

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise est propriétaire d'un foncier d'environ 9 hectares, constitué de terres agricoles et de boisements, situés sur la commune de BOHARS et qui sont exploités depuis 2016 par le GAEC ar STYVELL au titre d'un bail rural.

Dans le cadre d'un projet porté par le Département du Finistère, des travaux d'aménagement sont prévus courant 2026 sur le giratoire de Kervalguen (limite BREST/BOHARS) localisé à proximité immédiate de ces parcelles. Ces travaux auront un impact sur le foncier agricole environnant, ils nécessiteront notamment l'acquisition par le Département du Finistère de 7 200 m² de terres auprès de l'EARL de Kerboyer (siège à BOHARS), dirigée par M. Jean-Yves TREBAOL, qui doit donc être compensé.

Afin de faciliter la réalisation de ce projet, considéré comme prioritaire pour la desserte et l'attractivité du Pays d'Iroise, la Communauté de Communes a engagé des discussions directes avec l'exploitant. Celles-ci ont abouti à un accord de principe sur une compensation foncière reposant sur les éléments suivants :

- Cession en pleine propriété d'un foncier appartenant à la Communauté de communes d'une surface totale de 22 900 m² répartie entre les parcelles D 478, D 498 et D 502, constituée majoritairement de boisements (environ 17 000 m²) et partiellement de terres agricoles (5 000 m²).
- Cette cession foncière sera réalisée au bénéfice de M. Jean-Yves TREBAOL à un prix conforme à l'évaluation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale (1 750 € l'hectare

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_07-DE

pour les terres boisées, 6 050 € l'hectare pour les terres cultivées) soit un montant de 6 580 € au total.

- Cette cession sera conditionnée au fait que M. Jean-Yves TREBAOL cède effectivement l'emprise foncière nécessaire au projet de réaménagement du giratoire de Kervalguen au Département du Finistère. Ne s'agissant pas d'un échange, les engagements sur les cessions foncières doivent se faire concomitamment.

Il a été convenu que la Communauté de communes prenne à sa charge les frais de géomètre pour le bornage précis des terres à céder.

La cession envisagée s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-1, qui permet à un EPCI de céder des biens immobiliers appartenant à son domaine privé, sous réserve :

- d'une délibération de l'organe délibérant, prenant acte de la décision de céder le bien ;
- du respect du principe de valeur vénale, tel que confirmé par une évaluation préalable réalisée par l'administration fiscale (pôle d'évaluation domaniale).

La transaction permet en outre de répondre à un objectif d'intérêt général : faciliter un aménagement routier d'envergure départementale et essentiel pour le développement économique du territoire.

Il est à noter que le GAEC AR STYVELL, exploitant des terres (y compris boisements) devra accepter de renoncer à l'exploitation de cette surface, sans compensation immédiate.



Ci-dessus, visuel des 23 000 m² à céder par la CCPI. Les parcelles D n°478 et D n°502 sont presque intégralement boisées. La parcelle D n°498 est cultivée.Un bornage contradictoire est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_07-DE

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-37 et L. 2241-1 relatifs aux cessions immobilières des EPCI ;
VU les avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (service du Domaine) en date du 29 août 2025 et du 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays d'Iroise est bien propriétaire des parcelles cadastrées section D portant les numéros 478, 498 et 502 ;
CONSIDÉRANT que les avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 29 août 2025 et du 20 janvier 2026 ont permis d'évaluer la valeur de ces parcelles et que le prix de cession ne caractérise aucun avantage injustifié consenti à l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER la cession de 22 900 m² de terres, répartie entre les parcelles D 478, D 498 et D 502, au prix de 6 580 € HT pour l'ensemble ;
- CONSTATER que le prix de vente ainsi fixé est conforme aux avis formulés par la Direction de l'Immobilier de l'État, lesquels confirment l'absence de sous-évaluation du bien cédé ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités afférentes.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André